

I PRÉSENTATION

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à remédier aux cas avérés de conflit.

Ce document a pour objet de présenter l'approche de BforBank en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités, en cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole.

Il n'a pas pour objet de créer de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard de tiers, et n'a aucun caractère contractuel entre BforBank et ses clients.

Une information plus détaillée sur ce document est disponible sur demande écrite.

II QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut apparaître dans l'exercice d'activités de prestation de services d'investissement. De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les trois principales catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- les conflits impliquant plusieurs clients ;
- ceux impliquant le Groupe ou une entité membre et ses clients ;
- ceux qui impliquent les collaborateurs du Groupe et le Groupe ou ses clients.

III IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

BforBank met en œuvre des dispositifs spécifiques de contrôle interne, comprenant notamment une revue périodique des activités et des transactions particulières, afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts.

Elle met également en œuvre des procédures permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

La politique de BforBank prévoit en outre l'enregistrement des types de services et d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs de ses clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

IV DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS

BforBank met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflits. Elle effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer qu'en ce domaine les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Les mesures et les contrôles adoptés par BforBank en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- une procédure interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;
- une procédure relative aux opérations effectuées pour le compte des collaborateurs, afin de s'assurer que les informations confidentielles obtenues lors de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage ;
- des procédures pour prévenir, contrôler ou interdire l'échange d'informations pouvant léser les intérêts des clients ;
- des procédures prévoyant la transmission rapide à la hiérarchie des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision ;
- une procédure relative aux cadeaux et avantages reçus ou fournis par les collaborateurs, afin d'assurer qu'ils agissent d'une manière honnête, équitable et professionnelle, en servant au mieux les intérêts des clients ;
- une formation adaptée des collaborateurs concernés, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.

Dans certains cas (complexes/particuliers), BforBank peut estimer que les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité. Dans ce cas, BforBank informe clairement ses clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale de ces conflits d'intérêts. L'information ainsi fournie doit permettre aux clients de prendre une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement.

Dans certains cas exceptionnels, BforBank peut être amenée à refuser d'effectuer une transaction.

V DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ACTIVITÉ DE BforBANK

Qualité du service

BforBank fournit à ses clients des informations précises et détaillées sur la qualité des services d'investissement qu'elle propose et sur les conditions de leur réalisation.

Elle permet ainsi à ses clients de comparer des propositions portant sur le même type de service mais dont les conditions de prix ou de réalisation ne sont pas identiques, par exemple en ce qui concerne les délais de réalisation ou la nature des informations fournies.

Choix des intermédiaires

Le choix des intermédiaires internes ou externes au Groupe Crédit Agricole est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et du respect de l'intégrité du marché.

Orientation préférentielle

Il convient de rappeler qu'afin de promouvoir une qualité homogène des services d'investissement proposés et de prévenir le mieux possible les conflits d'intérêts, BforBank offre des produits financiers gérés par le Groupe Crédit Agricole ou par les entités qui le composent et n'offre donc pas tous les produits disponibles sur le marché.

BforBank s'abstient toutefois de proposer de tels produits ou services lorsqu'ils ne correspondent pas à l'intérêt du client, en particulier s'ils ne sont pas adaptés à sa situation. La collaboration commerciale au niveau du Groupe s'inscrit dans un partenariat à long terme et prévoit la fixation des commissions et tarifications de services à des conditions fixées par référence aux conditions de marché.

Les filiales métier du Groupe Crédit Agricole ont des principes communs dans leur fonctionnement.

En particulier, les principes de rémunération sont définis au sein du groupe Crédit Agricole sur deux catégories de produits distribués couramment par son réseau de distribution, à savoir la distribution d'OPCVM et les produits d'émission (actions, obligations, autres titres de créance émis par une entité du Groupe Crédit Agricole).

Une information détaillée peut être obtenue sur demande écrite. Concernant la distribution d'OPCVM des entités du groupe CAAM, les conditions de rémunération des distributeurs par les sociétés de gestion d'actifs sont validées par des instances de Groupe.

De manière générale :

- Les droits d'entrée sont acquis dans une grande proportion au distributeur.
- Les sociétés de gestion d'actif reversent une partie des frais de gestion au distributeur. Ce montant est proportionnel aux taux des frais de gestion prélevés par chaque fonds. En outre, ce niveau diffère selon la classe d'actifs :
 - Fonds monétaires
 - Fonds obligataires
 - Fonds actions et diversifiés.

Une information détaillée peut être obtenue sur demande écrite.

Concernant la distribution de produits émis par Crédit Agricole S.A.

(ou une entité garantie à 100% par Crédit Agricole S.A), les distributeurs reçoivent des commissions rémunérant le service de placement qu'ils effectuent pour le compte des émetteurs du Groupe.

Une information détaillée peut être obtenue sur demande écrite.

VI DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS DU GROUPE

Qualité du service

BforBank fournit à ses clients des informations précises et détaillées sur la qualité des services d'investissement qu'elle propose et sur les conditions de leur réalisation.

BforBank permet ainsi à ses clients de comparer des propositions portant sur le même type de service mais dont les conditions de prix ou de réalisation ne sont pas identiques, par exemple en ce qui concerne les délais de réalisation ou la nature des informations fournies.

Règles de traitement des ordres

BforBank respecte strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers sur lesquels elle intervient et s'interdit toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres.

En particulier, elle ne réalise pas d'ordres de souscription-rachat transmis au-delà de l'heure limite. De même, afin de prévenir les abus liés à certaines pratiques et respecter le principe d'égalité de traitement entre clients, les souscriptions-rachats de parts d'OPCVM sont toujours effectuées à un cours inconnu.

Rotation des actifs

Afin de respecter le principe de la primauté de l'intérêt du client, les gestionnaires de portefeuilles des entités du Groupe Crédit Agricole veillent à ce que les mandats qui leur sont confiés soient rédigés de manière suffisamment complète et précise. Ils sont tenus, dans le cadre de leur gestion, de veiller à respecter les principes de gestion définis dans les mandats.

Des vérifications informatiques sont effectuées sur les portefeuilles connaissant un fort taux de rotation des actifs qui les composent. D'une façon plus générale, les entités du Groupe Crédit Agricole prennent toutes les mesures qu'elles estiment nécessaires afin de vérifier que le taux de rotation des portefeuilles concernés correspond bien à la stratégie que les clients souhaitent suivre, en mettant en place, notamment des indicateurs de suivi d'activité qui font l'objet d'un contrôle régulier.

Choix et rémunération des intermédiaires

Le choix des intermédiaires externes ou internes au Groupe Crédit Agricole est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et du respect de l'intégrité du marché.